

CENTRE HOSPITALIER DE PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS

CREATION D'UN ACCUEIL DE JOUR

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

Chère Madame, Cher Monsieur

Vous souhaitez participer à la consultation portant sur l'opération de travaux pour :

CREATION D'UN ACCUEIL DE JOUR

Adaptée en application des articles L.2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique

Vous trouverez les pièces suivantes dans le dossier de consultation :

	OUI	NON
R.P.C	OUI	
Acte d'engagement	OUI	
C.C.A.P	OUI	
C.C.T.P	OUI	
Bordereau quantitatif	OUI	
Planning		NON
P.G.C		NON
Rapport d'étude de sol		NON
Rapport de contrôle technique		NON
Plans	OUI	
Attestation de visite	OUI	

Nous vous invitons à prendre connaissance du règlement de consultation afin de soumissionner dans le respect des modalités de remise des plis

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la personne en charge de ce dossier dont les coordonnées sont données à l'article 1-2 du R.P.C.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à cette consultation, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sincères salutations.

SOMMAIRE

ARTICLE I - ACHETEUR PUBLIC

page 3

- 1-1 - Coordonnées du Maître d'ouvrage
- 1-2 - Coordonnées de la Maître d'œuvre et des bureaux d'études

ARTICLE II - OBJET DU MARCHÉ

page 4/5

- 2-1 - DESCRIPTION DU MARCHÉ
 - 2-1-1 - SOUMISSIONNEMENT
 - 2-1-2 - VARIANTES
 - 2-1-3 - OPTIONS
 - 2-1-4 - TRANCHE
 - 2-1-5 - CONDITIONS DE PARTICIPATIONS DES CONCURRENTS
- 2-2 - VISITE DU SITE
- 2-3 - DUREE DU MARCHÉ
- 2-4 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES
- 2-5 - VERIFICATION DES QUANTITES FOURNIES

ARTICLE III - PROCEDURES

page 5/12

- 3-1 - ANALYSES DES CANDIDATURES ET JUGEMENT
 - 3-1-1- 1er temps : ANALYSE DES CANDIDATURES VERIFICATIONS DES CONDITIONS DE PARTICIPATION
 - 3-1-2 - 2ème temps : CHOIX DE L'OFFRE LA MIEUX-DISANTE
 - 3-1-3- NEGOCIATIONS
 - 3-1-4 - CRITERES DE DETECTION D'UNE OFFRE ANORMALEMENT BASSE
- 3-2 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES
- 3-3 - MODALITES DE TRANSMISSIONS
- 3-4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

ARTICLE I - ACHETEUR PUBLIC**1-1 - COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE**

La collectivité passant ce marché est la :

**CENTRE HOSPITALIER DE PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS
Boulevard des Charmes
71600 PARAY LE MONIAL**

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Email : didier.bourdet@ch-paray.fr

Représenté par : Monsieur BOURDET

1-2 - COORDONNEES DU MAITRE D'ŒUVRE ET DE SES BUREAUX D'ETUDES

ARCHITECTE :	A2 Architectes 11, rue de la République 71600 PARAY LE MONIAL Téléphone : 09.87.34.56.76 Email : mathieu.biberon@adeuxarchitectes.fr
BET THERMIQUE ET ELECTRICITE	nom / ou noter sans objet 9 Allée des Chapelains 71600 PARAY-LE-MONIAL Téléphone : 06.11.23.01.45 Mail : g.pascal@teole-ing3d.com
Economiste :	BECA 223, route des Pérelles - 1er étage 71960 LA ROCHE VINEUSE Tél : 03 85 39 04 40 secretariat@beca-economiste.fr

ARTICLE II - OBJET DU MARCHÉ

2 - 1 - DESCRIPTION

Type de marché : **CENTRE HOSPITALIER DE PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS**

Lieu d'exécution : **CREATION D'UN ACCUEIL DE JOUR**

Division en lots :

N° LOT	DESIGNATON
1	TERRASSEMENTS GENERAUX - VRD
2	DEMOLITION - GROS ŒUVRE
3	SERRURERIE
4	MENUISERIES INTERIEURES BOIS
5	PLATRERIE – FAUX-PLAFONDS – PEINTURE - FAIENCES
6	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES
7	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES
8	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE

2 -1-1- POSSIBILITE DE SOUMISSIONNER POUR :

- Un lot
 - Plusieurs lots
 - Sur l'ensemble des lots
- } avec une offre séparée pour chacun des lots, le jugement des offres s'effectuant lot par lot

2-1-2 - LES VARIANTES :

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

2-1-3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative n'est prévue.

2-1-4 - TRANCHE

Le marché ne fait pas l'objet d'un fractionnement en tranche.

2-1-5- CONDITION DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Le groupement sera solidaire.

2- 2 - VISITE DU SITE

Une visite obligatoire pour tous les lots, est prévue

Pour prendre RDV, veuillez contacter D BOURDET au 03 85 81 84 40

Une attestation vous sera délivrée au secrétariat du maître d'ouvrage. Elle devra être jointe obligatoirement à la candidature. Sans cette attestation, l'offre sera jugée irrecevable.

2- 3 - DUREE DU MARCHÉ

8 mois compris 1 mois de congés et hors intempéries

4 semaines de période de préparation

2-4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

2-4 - VERIFICATION DES QUANTITES FOURNIES

Les quantités fournies par le maître d'ouvrage dans le cadre de bordereau sont indicatives, elles devront être vérifiées par l'entreprise avant de remettre son offre. L'entreprise reportera les quantités qu'elle souhaite modifier dans la colonne « entreprise » de ce cadre. Si aucune modification n'est apportée, les quantités indicatives deviennent les quantités de l'entreprise, aucune réclamation ne pourra être faite ultérieurement. L'entreprise devra obligatoirement répondre sur le cadre de bordereau fourni.

ARTICLE III - PROCEDURES**3-1 - MODALITES D'ANALYSE ET DE CHOIX ORGANISEES POUR DESIGNER LE TITULAIRE DU MARCHE**

L'analyse des documents remis par les candidats s'effectuera en 2 temps :

3-1-1 - 1er temps : VERIFICATIONS DES CONDITIONS DE PARTICIPATION :

L'ensemble des renseignements qui conditionnent la participation est contenu dans une déclaration du candidat.

Renseignements concernant la situation des opérateurs économiques et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection :

Adéquation des capacités professionnelles, techniques et financières : Les capacités du candidat devront être en adéquation avec l'objet et l'ampleur des prestations ainsi que les délais prévus pour leur réalisation (prise en compte des documents produits à l'appui de la candidature et, le cas échéant, du comportement du candidat sur des marchés exécutés ou en cours d'exécution).

- FOURNITURE DE L'ATTESTATION DE VISITE**- SITUATION JURIDIQUE :**

Le candidat devra préciser s'il est en redressement judiciaire et produire une copie du jugement prononcé.

Il fournira une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

- CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE :

Elles seront appréciées au regard d'une déclaration des chiffres d'affaires des 3 dernières années. Aucune exigence de chiffres d'affaires minimale n'est imposée. Ceux-ci seront appréciés au cas par cas au regard de l'importance de chacun des lots.

MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS :**a - Références professionnelles :**

Présenter 3 références au minimum d'ouvrage de même importance et de technicités équivalentes que sur le lot sur lequel ils se positionnent, réalisées au cours des 3 dernières années.

b- Moyens humains :

Fournir une liste des moyens humains : ouvriers, personnels d'encadrement et personnel capable de réaliser les études de détails afin de valider leur savoir - faire.

c- Moyens matériels :

Fournir une liste des moyens matériel.

Par ailleurs, les candidats peuvent s'appuyer sur d'autres entreprises pour présenter leurs candidatures. Celles-ci seront prises en compte si elles produisent les mêmes informations et leurs engagements écrits, à mettre à disposition du candidat, pour réaliser le marché.

Le Maître d'ouvrage pourra, s'il le juge nécessaire, demander aux candidats de compléter ou corriger leur dossier de candidature.

3-1-2 - 2ème temps : CHOIX DE L'OFFRE LA MIEUX-DISANTE

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous notés et appliqués aux offres déclarées conformes au cahier des charges :

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

critères d'attribution	Coefficient
Après vérification de la conformité de l'offre avec le CCTP, une note sera attribuée à chaque candidat sur la base du mémoire technique .	40%
Une note sera attribuée à chaque candidat en fonction du prix de l'offre	60%

ATTENTION

- Le mémoire technique fourni en annexe de l'acte d'engagement détaille l'ensemble des informations visées dans le cadre de mémoire technique (CMT). Il est préconisé de compléter le cadre de mémoire technique. Toutefois, est accepté tout document équivalent comportant l'ensemble des mentions requises, sans dépasser 10 pages (hors annexe(s)). La 11ème page ne sera pas analysée.

En cas dde co-traitance et / ou de sous-traitance, seul le mémoire technique du mandataire sera étudié.

- toute réponse manquante aux questions demandées dans le présent RC, rendra l'offre irrégulière, comme défini dans l'article L 2152-2.

Mais le pouvoir adjudicateur pourra aller à la négociation selon l'article R 2152-2.

POUR LA VALEUR TECHNIQUE :

POUR TOUS LES LOTS	
Analyse du site et de ses contraintes	valeur 5%
Moyens pour tenir les délais (moyens humains, matériels,..)	valeur 5%
Gestion de la sécurité des tiers et des flux en site occupé	valeur 15%
Gestion des nuisances en site occupé	valeur 15%

NOTATION SUR 10 POINTS de la façon suivante

Aucune information : 0

Insuffisant : 2

Partiellement suffisant : 4

Suffisant : 6

Bon/avantageux : 8

Très intéressant : 10

3-1-3 - NEGOCIATIONS

Pendant l'analyse des offres, des précisions pourront être demandées aux entreprises sur leur mémoire technique.

Les erreurs matériels (faute de frappe, erreur de calcul ...) feront l'objet d'une rectification de l'offre de l'entreprise après interrogation de celle-ci.

Les candidats sont invités à proposer leur meilleure offre immédiatement.

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec tout ou d'une partie des candidats à l'issue de la pré analyse effectuée sur les critères de jugement des offres indiqués ci-dessus. Si la négociation a lieu, elle portera sur l'ensemble des critères de jugement des offres (prix et valeur technique).

3-1-4 - CRITERES DE DETECTION D'UNE OFFRE ANORMALEMENT BASSE

Seront déclarées suspectes, les offres qui répondent aux critères suivants. Il sera, alors, demandé à l'entreprise, des justifications de prix.

a - Par comparaison avec l'estimation du Maître d'Œuvre

Dans la cas d'une seule offre présentée, et que son montant est inférieure à 25% de l'estimation du maître d'œuvre.

b - Par comparaison avec la deuxième offre

Dans la cas de deux ou trois offres présentées, et que son prix est inférieur à 25 % de la deuxième offre.

c - Par comparaison avec les autres offres

Dans la cas d'au moins quatre offres présentées, et que son prix est inférieur à 25 % de la moyenne des offres (avec la neutralisation des offres la plus basse et la plus haute).

3-2- PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats devront fournir les pièces suivantes :

	ACTE D'ENGAGEMENT + RIB + ANNEXE MÉMOIRE TECHNIQUE
	Joindre OBLIGATOIREMENT les fiches techniques des produits demandés en annexe à l'acte d'engagement UNIQUEMENT si vous proposez un produit EQUIVALENT au CCTP
	DPGF LE SUPPORT fourni au dossier de consultation est OBLIGATOIRE
	CCTP DU LOT
	ATTESTATION DE VISITE
	DC1
	POUVOIR SI BESOIN
	DC2
	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
	NOTI 2 ou équivalent soit les attestations FISCALE + URSSAF + RETRAITE + CONGES PAYES
	QUALIBAT (si vous en possédez un)
	3 REFERENCES SIMILAIRES AU PROJET
	ATTESTATION D'ASSURANCE

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans le délai de 7 jours à compter de la notification de la demande du pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 NOR: ECOM0200993A), ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les candidats présenteront l'ensemble des informations demandées dans la dite déclaration de candidature, avec des pièces authentifiées, complétées et signées.

Ces documents comprendront toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il pourra y être joint :

- Des plans d'ensemble et de détail explicitant l'offre,
- Des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés,
- Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier et la gestion des déchets

Les candidats ne présentant pas les capacités en adéquation avec le marché sur lequel ils postulent ne seront pas admis à l'analyse des candidatures.

3-3- MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les offres devront parvenir avant le : **21/07/2025 à 12H00**

NB : Il est précisé que le maître d'ouvrage pourra apporter des modifications ou des compléments au dossier de consultation à condition que ceux-ci soient transmis au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

La transmission des plis par voie papier n'est pas autorisée.

Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : PLACE

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les candidats pourront également déposer leur offre sur support papier ou support physique électronique, à titre de copie de sauvegarde.

La remise s'opère sous pli cacheté comportant la mention suivante "copie de sauvegarde - Année - N° Marché - Objet marché - LOT N° - ..."

La mention "copie de sauvegarde" doit figurer clairement sur l'enveloppe.

La copie de sauvegarde sera déposée à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier du pays Charolais Brionnais
Boulevard de Charmes
71600 PARAY LE MONIAL

3-4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF - 22, rue d'Assas - BP 6161 - 21016 DIJON

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-4 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.